



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 avril 2019  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2016/0280(COD)

---

---

7986/19  
ADD 1 REV 1

CODEC 814  
PI 61  
RECH 196  
EDUC 183  
COMPET 290  
AUDIO 54  
CULT 59  
DIGIT 66  
TELECOM 152

#### NOTE POINT "I/A"

---

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                         |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                                                            |
| Objet:        | Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption de l'acte législatif<br>- Déclarations |

---

#### **Déclaration commune des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Pologne, de l'Italie et de la Finlande**

Cette directive avait pour objectifs de favoriser le bon fonctionnement du marché intérieur et de stimuler l'innovation, la créativité, l'investissement et la production de nouveaux contenus, y compris dans l'environnement numérique. Les signataires souscrivent à ces objectifs.

Les technologies numériques ont radicalement modifié les modes de production, de distribution et de consultation des contenus. Le cadre législatif doit refléter et orienter ces changements.

Toutefois, nous estimons que le texte final de la directive ne permet pas d'atteindre de manière adéquate les objectifs susvisés. Nous croyons que, sous sa forme actuelle, la directive marque pour le marché unique numérique un pas en arrière plutôt qu'un pas en avant.

Nous déplorons avant tout que la directive ne permette pas d'établir un juste équilibre entre la protection des titulaires de droits et les intérêts des citoyens et des entreprises de l'UE. Elle risque ainsi d'entraver l'innovation au lieu de la favoriser, et d'avoir une incidence négative sur la compétitivité du marché unique numérique européen.

En outre, nous avons le sentiment que la directive manque de clarté juridique, qu'elle générera une insécurité juridique pour de nombreuses parties intéressées et qu'elle pourrait empiéter sur les droits des citoyens de l'UE.

Nous ne pouvons dès lors pas marquer notre accord sur le texte proposé de la directive.

### **Déclaration de l'Estonie**

L'Estonie a toujours soutenu l'objectif de la directive, qui est d'assurer un meilleur accès aux contenus en ligne, le fonctionnement des principales exceptions dans l'environnement numérique et transfrontière et un fonctionnement plus satisfaisant et équilibré du marché du droit d'auteur.

Néanmoins, l'Estonie estime que le texte final de la directive ne permet pas de trouver, sur tous les aspects, un équilibre satisfaisant entre les différents intérêts.

Par ailleurs, l'Estonie ayant récemment organisé des élections législatives, notre nouveau gouvernement et notre nouveau parlement n'ont pas été en mesure de faire part de leur position sur le texte de compromis final.

---